

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES PRIX D'EXCELLENCE DE L'APDIQ 2022

Adoptée par le conseil d'administration le 3 mai 2022

Comité de rédaction 2020

Lyne Côté, Designer d'intérieur certifié APDIQ
Membre du conseil d'administration

Eric Sansoucy, Entrepreneur général, APCHQ
Membre du conseil d'administration et responsable du comité de rédaction

Mara Costachescu, Designer d'intérieur certifié APDIQ
Membre du conseil d'administration

Alain Moureaux, Designer d'intérieur certifié APDIQ
Membre Honoraire

Marie-Claude Parenteau-Lebeuf, Designer d'intérieur certifié APDIQ
Directrice générale de l'APDIQ

Comité de révision 2022

Eric Sansoucy, Entrepreneur général, APCHQ
Membre du conseil d'administration et responsable du comité de rédaction

Christiane Benoît, Designer d'intérieur
Membre du jury 2021

Susanne Koltai, Designer d'intérieur
Membre du jury 2021

Marie-Claude Parenteau-Lebeuf,
Directrice générale de l'APDIQ

Table des matières

1. Valeurs et objectifs généraux	5
1.1 Valeurs	5
1.2 Objectifs	5
1.3 Catégories	5
1.3.1 Prix Distinction	5
1.3.2 Prix Design	5
1.4 Comités des prix	6
1.4.1 Conseiller professionnel	6
1.4.2 Jury pour les Prix Design	6
1.4.3 Comité de nomination pour les Prix Distinction	6
1.5 Appel de candidatures	7
1.5.1 Le calendrier	7
1.5.2 Les frais d'inscription	7
1.5.3 Critères généraux d'admissibilité	7
1.6 Remise des prix	9
1.7 Diffusion des prix	9
1.8 Retrait d'un prix	9
1.9 Révision de la Politique et des mécanismes	9
2. LES PRIX DISTINCTION	10
2.1 Nature et objectifs	10
2.2 Catégories des prix	10
2.2.1 Prix de la Relève	10
2.2.2 Prix Rayonnement	11
2.2.3 Compagnon de l'APDIQ	12
2.2.4 Membre honoraire	13
2.3 Critères d'évaluation	14
2.3.1 Engagement envers la profession et la communauté	14
2.3.2 Contribution au design d'intérieur au Québec	14
2.3.3 Respect et promotion des valeurs de l'APDIQ	14
2.4 Documents de mise en candidature	14
2.5 Processus de sélection	15
2.6 Attribution des Prix Distinction	15
3. LES PRIX DESIGN	16
3.1 Nature et objectifs	16
3.2 Catégories de prix	16
3.2.1 Prix résidentiel	16
3.2.2 Prix aménagement de bureau	17
3.2.3 Prix commerce de détail	17
3.2.4 Prix Hôtellerie	17
3.2.5 Prix Institutionnel / Santé	18
3.2.6 Prix projets spéciaux	18
3.3. Critères d'évaluation	19

3.3.1 Éléments spécifiques au concept	19
3.3.2 Éléments influençant la qualité du concept	19
3.3.2 Éléments influençant l'exécution du concept	19
3.3.4 Critères spécifiques au projet soumis	20
3.4 Documents de mise en candidature	20
3.4.1 Présentation du projet	20
3.4.2 Équipe de réalisation	20
3.4.3 Plans, rendus et esquisses	20
3.4.4 Photos	20
3.4.5 Lettres	20
3.5 Processus de sélection	20
3.5.1 Processus de sélection des lauréats	20
3.6 Attribution des Prix Design et des mentions	21
4. ANNEXES	22

1. VALEURS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente politique a pour objet de déterminer les critères et les processus de sélection et d'attribution des prix distinction et design qui sont décernés aux membres par l'Association professionnelle des designers d'intérieur (ci-après appelée APDIQ) en lien avec sa mission.

Elle traduit la volonté de l'APDIQ de rendre hommage aux membres, aux personnes et aux organisations qui contribuent de façon exceptionnelle à la promotion de la profession, à la réalisation d'un design d'intérieur de qualité et à rendre le design d'intérieur accessible grâce à leur implication sociale.

1.1 Valeurs

Dans l'accomplissement de sa mission, l'APDIQ s'inspire de valeurs comme l'influence, la proactivité, l'inclusion et l'innovation, auxquelles elle encourage ses membres à adhérer. Par la mise en place de la présente politique, elle souhaite diffuser plus largement sa mission et ses valeurs par l'entremise des actions et des propos des lauréats de ses prix.

L'APDIQ valorise l'acquisition et le maintien par ses membres d'un haut niveau de compétence et de connaissance, qui se reflèteront à travers des projets de qualité et un professionnalisme à la hauteur des standards exigés. L'APDIQ, à travers ses Prix d'Excellence, souhaite démontrer le leadership de ses membres et que le design d'intérieur et la profession de designer d'intérieur sont des sources de fierté et d'identité collectives.

1.2 Objectifs

Dans ce contexte, les Prix d'Excellence Distinction et Design de l'APDIQ visent les objectifs suivants :

- reconnaître les qualités personnelles et/ou l'implication d'un candidat, ou une réalisation spécifique d'un candidat;
- contribuer au rayonnement des valeurs de l'APDIQ et à la promotion du design d'intérieur de qualité au Québec.

1.3 Catégories

Les prix attribués par l'APDIQ se répartissent en deux grandes catégories.

1.3.1 Prix Distinction

Les prix Distinction récompensent les designers d'intérieur membres qui se sont illustrés pour leur engagement dans la communauté, qui participent à la mise en valeur et au rayonnement de la profession.

Les Prix Distinction sont attribués sur un cycle de deux ans (une année sur deux) par catégorie.

1.3.2 Prix Design

Les Prix Design soulignent la contribution des designers d'intérieur et de leurs clients à la qualité du cadre bâti. Les prix accordés visent à mettre en valeur des réalisations en design d'intérieur exemplaires, conçues par des designers d'intérieur membres de l'APDIQ.

Les Prix d'excellence en design d'intérieur contribuent également à sensibiliser le public à l'importance du design d'intérieur et de sa qualité et au rôle du designer d'intérieur.

Les Prix Design sont attribués sur un cycle de deux ans (une année sur deux) par catégorie. (voir le calendrier)

1.4 Comités des prix

1.4.1 Conseiller professionnel

L'APDIQ peut faire appel à un consultant pour seconder le comité de nomination dans la révision des catégories ainsi que la mise sur pied et l'accompagnement du jury.

Le conseiller professionnel veille à l'indépendance du jury et à l'application rigoureuse des conditions énoncées dans le présent document.

1.4.2 Jury pour les Prix Design

Le jury est composé de 7 jurés dont cinq (5) seront membres de l'APDIQ, avec un minimum d'années d'expérience (10 ans), et deux (2) seront des professionnels appartenant à d'autres domaines, soit l'architecture, le design industriel ou la construction.

Présidence

La présidence du jury est prise en charge par un représentant du public. Le président du jury n'a pas le droit de vote et est impartial. Sa responsabilité est de s'assurer que le déroulement du processus d'évaluation des candidatures se fasse selon les règles établies.

1.4.3 Comité de nomination pour les Prix Distinction

Le comité est composé de membres de l'APDIQ, selon les règlements généraux en vigueur. Le comité est accompagné dans ses travaux par un membre de la permanence de l'APDIQ et par un conseiller professionnel, au besoin.

Le comité de nomination voit à l'élaboration, à l'application et à la mise à jour de la présente politique et veille à ce qu'elle soit le reflet des objectifs stratégiques de l'APDIQ. Il maintient en outre une veille des meilleures pratiques en matière de prix décernés en design d'intérieur et de prix décernés par des associations ou ordres professionnels. Le comité alimente également la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'APDIQ.

1.4.3.1 Recommandations au conseil d'administration

Dans l'application de la présente politique, le comité agit à titre de comité de sélection et émet des recommandations au conseil d'administration pour l'attribution des prix suivants :

- Prix Relève
- Prix Rayonnement
- Prix Compagnon de l'APDIQ
- Membre honoraire

Les membres du comité peuvent contribuer à solliciter des candidatures pour ces prix, mais ne peuvent pas soumettre un dossier de candidature, ni pour eux-mêmes ni pour quelqu'un d'autre.

Ceux-ci sont responsables de soumettre les candidatures au conseil d'administration, qu'elles proviennent de recommandations externes (prix étudiants = professeurs) ou que ce soit le comité lui-même qui recommande une candidature (membre honoraire, prix Rayonnement, etc)

Parmi les dossiers jugés admissibles, le comité retiendra trois (3) finalistes dans chacune des catégories en évaluant les dossiers de candidature selon les critères d'évaluation du concours.

Les candidats finalistes, le cas échéant, seront recommandés au Conseil d'administration pour choix final.

1.5 Appel de candidatures

Chaque année, l'APDIQ lance un appel de candidatures pour l'ensemble des prix. La période de mise en candidature se termine à la fin de l'été. Les dossiers reçus font l'objet d'une première vérification de conformité au regard des conditions d'admissibilité et sont ensuite soumis à l'évaluation d'un jury ou d'un comité de sélection.

Les membres du jury ne peuvent présenter de projets en design pour l'année en cours.

Les membres du comité de nomination des Prix Distinction peuvent présenter leurs projets aux Prix d'Excellence APDIQ en design pour l'année en cours.

1.5.1 Le calendrier

Appel de candidatures	15 mai
Dépôt des candidatures	du 15 mai au 31 août
Évaluation du jury	du 15 septembre au 30 octobre
Gala de remise des Prix	1 ^e décembre

Année 2022		Année 2023	
Distinction		Distinction	
1 Relève	Meilleure recrue	Relève	Élève de l'année
2 Relève	Entrepreneur	Rayonnement	Carrière
3 Rayonnement	Meilleur Employeur	Compagnon de l'APDIQ	Éducation
4 Rayonnement	International		Honoraire
5 Compagnon de l'APDIQ	Implication sociale		
6 Compagnon de l'APDIQ	Communication		
Design		Design	
6 Résidentiel	Rénovation de salle de bain	Résidentiel	Rénovation complète
7 Résidentiel	Projet multi-logements	Résidentiel	Rénovation de cuisine
8 Résidentiel	Maison unifamiliale	Aménagement de bureau	Petit projet
9 Aménagement de bureau	Grand projet	Aménagement de bureau	Moyen projet
10 Commerce de détail	Grand projet	Commerce de détail	Petit projet
11 Hôtellerie	Hébergement	Hôtellerie	Restaurant & bar
12 Hôtellerie	Restaurant & bar	Institutionnel/Santé	Clinique de santé
13 Institutionnel	Environnements spécialisés	Prix du public	Finalistes 2021-2022

1.5.2 Les frais d'inscription

- Les frais d'inscription aux prix en design seront de 75,00 \$ par dossier présenté;
- Ceux-ci doivent avoir été acquittés en entier pour que le projet en candidature soit retenu;
- Il n'y a aucun frais d'inscription pour la mise en candidature aux Prix Distinction.

1.5.3 Critères généraux d'admissibilité

Maison de l'architecture et du design
420, rue McGill, bureau 406,
Montréal (Québec) H2Y 2G1

- Être membre en règle de l'APDIQ, cotisation entière payée, pour l'année en cours.

1.5.3.1 Pour les Prix Distinction

Seuls les catégories « Compagnon de l'APDIQ - Communication » ainsi que « Membre Honoraire » peuvent accepter des candidatures de personnes n'étant pas membre de l'APDIQ.

1.5.3.2 Pour les Prix Design

- Le projet doit avoir été conçu et réalisé par un ou des designer(s) membre(s) et présenté en son/leurs nom(s);
- Le concepteur doit démontrer sa responsabilité du projet en tant que concepteur;
- L'employé membre qui souhaite soumettre un projet qu'il conçu pour son employeur, doit obtenir son accord et pourra afficher le nom de la firme dans sa candidature.
- Le projet doit avoir été réalisé au cours des deux dernières années se terminant au mois de mai de l'année en cours.
- Un projet ne peut être présenté dans plus d'une catégorie;
- Un projet peut être présenté 2 fois seulement (2 années différentes);
- Les projets finalistes ne peuvent être présentés à nouveau.

Projet soumis par un.e employé.e de firme:

- L'employé doit avoir participé de manière significative (plus de 60%) à la conception, l'élaboration des plans et devis et suivis pour la réalisation du projet soumis;
- L'employé doit avoir obtenu la permission de son employeur de soumettre le projet en son nom personnel;
- L'employeur est en accord avec le principe que l'emphase aux mérites sera attribuée au membre en prévalence de sa contribution et non à l'employeur et/ou collaborateur;
- Un membre APDIQ qui est employé ne peut soumettre qu'un projet réalisé dans le cadre de son emploi actuel.

1.6 Remise des prix

L'APDIQ tient annuellement un grand évènement au cours duquel l'identité des lauréats des prix est révélée. Cet évènement est prévu chaque automne. L'identité des lauréats demeure confidentielle jusqu'à cette annonce.

L'APDIQ peut remettre certains prix dans le cadre d'autres évènements s'il le juge pertinent.

L'APDIQ peut décider de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories.

1.7 Diffusion des prix

Tous les finalistes et lauréats devront signer une entente donnant le droit à l'APDIQ de diffuser leurs noms, titre, nom du projet et photos.

1.7.1 Prix Design

Parmi les dossiers jugés admissibles, le jury retiendra trois projets finalistes dans chacune des catégories en évaluant les dossiers de candidature selon les critères d'évaluation du concours.

C'est le total des notes octroyées par les membres du jury pour chaque projet qui détermine quels seront les projets finalistes. Pour chaque catégorie, un minimum de trois projets ayant obtenu plus que la note de passage est nécessaire pour qu'un prix soit remis dans la catégorie.

Le projet gagnant sera celui qui aura obtenu la plus haute note parmi les projets finalistes. Le récipiendaire du prix ainsi que les finalistes seront présentés au public.(ref. 3.5.1)

1.7.2 Prix Distinction

Seul le récipiendaire d'un prix sera annoncé.

1.7.3 Communication

Les prix font l'objet d'une campagne de communication. Un plan de communication annuel des prix est établi par la permanence de l'APDIQ.

Mentionnons que les personnes récompensées et les projets primés font minimalement l'objet d'une publication sur le site Internet de l'APDIQ, dans son bulletin électronique et sur les médias sociaux. L'APDIQ effectue également des relations médias à l'occasion de la remise des prix.

1.8 Retrait d'un prix

L'APDIQ se réserve le droit de retirer un prix à un lauréat qui aurait commis un écart de conduite grave considéré comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de l'APDIQ.

De même, si une personne ou un organisme honoré devait faire l'objet d'une sanction officielle, comme une amende ou un blâme par le conseil d'administration de l'APDIQ, un organe d'arbitrage, une association professionnelle ou toute autre organisation, il pourrait se voir retirer son prix.

1.9 Révision de la Politique et des mécanismes

L'APDIQ révisera la politique et les mécanismes du concours bisannuellement (tous les deux ans). Elle se réserve le droit de procéder à une révision avant la date prévue si cette révision permet une amélioration démontrée à la Politique ou une résolution à une problématique soulevée au cours du plus récent processus.

2. LES PRIX DISTINCTION

2.1 Nature et objectifs

Le programme des Prix Distinction souligne la contribution des designers d'intérieur à titre de professionnels se distinguant par leur professionnalisme, leur implication dans la communauté, le travail fait pour exceller et faire rayonner la profession à titre de personne.

Les Prix Distinction visent à encourager la relève à agir avec éthique, professionnalisme et intérêt pour leurs pairs et la profession; à souligner les efforts soutenus de certains membres aux services rendus à la communauté; à reconnaître qu'ils ont, durant toute leur carrière contribué par l'excellence de leur pratique à mettre en valeur la profession.

Les Prix Distinction contribuent également à reconnaître l'importance de la promotion, de la valorisation et de l'excellence professionnelle à travers les actions bénévoles ou dans la pratique.

2.2 Catégories des prix

2.2.1 Prix de la Relève

2.2.1.1 Nature et objectif

Le prix de la relève souligne l'excellence des nouveaux professionnels dans leur communauté. Il vise à récompenser un designer d'intérieur de la relève engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et dans la qualité en design d'intérieur, soit par :

son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
sa contribution à la qualité du design d'intérieur au Québec;
la promotion et le respect des valeurs de l'APDIQ.

Ces prix, au nombre de trois, se veulent un encouragement à continuer, à contribuer, à exceller et à faire preuve de persévérance, ainsi qu'inspirer les jeunes designers d'intérieur dans l'atteinte d'une pratique exemplaire.

2.2.1.2 Conditions d'admissibilité

Membre étudiant : étudiant ayant terminé son diplôme d'étude dans l'année courante et qui est membre de l'APDIQ au moment du dépôt de sa candidature.

Membre provisoire (Meilleure recrue): membre en règle depuis minimum 6 mois et maximum 5 ans au moment de la date de dépôt des candidatures.

Membre (Entrepreneur): membre en règle depuis minimum 4 ans au moment de la date de dépôt des candidatures.

2.2.1.3 Les Prix

Élève de l'année

Les candidats de cette catégorie sont présentés par leurs professeurs (max. 2 candidats par école). Ils seront évalués sur leurs qualités humaines: Bon coéquipier, proactif, créatif, rigoureux, curieux, bonne capacité d'écoute et bonne communication, rétroaction, leadership.

Meilleure recrue

Le prix souligne l'apport des jeunes employés. Il est remis à la recrue qui a apporté la plus grande contribution à son employeur dans l'année en cours.

Les employeurs sont invités à soumettre la candidature d'employés qu'ils ont récemment embauchés, en décrivant la façon dont ces jeunes designers d'intérieur ont pris leur place dans l'équipe et grandement apporté à leur entreprise.

Les candidats de cette catégorie sont présentés par leurs employeurs. (max. 2 candidats par bureau). Ils seront évalués sur leur savoir-être et leur savoir-faire.

Entrepreneur

Le prix Entrepreneur souligne la réussite d'une jeune entreprise en design d'intérieur, en affaires depuis moins de cinq (5) ans. Ce prix peut être remis à des associés. Le jury choisit le gagnant selon les critères définis dans le cahier de mise en candidature :

- Portrait de l'entreprise et du ou des entrepreneurs
- Formation initiale et continue
- Habilités en matière de gestion
- Vision entrepreneuriale
- Engagement de l'entreprise et de ses membres dans la communauté
- Performances technique et financière de l'entreprise
- Particularités de l'entreprise
- Aptitudes personnelles.

Les candidatures de cette catégorie peuvent être soumises par les candidats eux-mêmes ou leur entourage.

2.2.2 Prix Rayonnement

2.2.2.1 Nature et objectif

Le prix Rayonnement souligne l'excellence de l'implication des professionnels dans leur communauté. Il vise à récompenser un designer d'intérieur engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et de la qualité en design d'intérieur, soit par :

son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
sa contribution à la qualité du design d'intérieur au Québec;
la promotion et le respect des valeurs de l'APDIQ.

Ces prix, au nombre de trois, se veulent une reconnaissance pour souligner la contribution, l'excellence et la persévérance.

2.2.2.2 Conditions d'admissibilité

Les candidats sont membres en règle de l'APDIQ depuis au moins cinq (5) ans.

2.2.2.3 Les Prix

Carrière

Cette catégorie vise à souligner les réalisations et/ou les efforts hors du commun des personnes qui, alliant des qualités personnelles à une grande compétence, ont apporté une contribution de manière unique aux efforts de la communauté, par l'encadrement éclairé qu'ils ont fourni et le bien-fondé des mesures qu'ils ont prises et ce, tout au long de leur carrière.

- Avoir été membre de l'APDIQ, de la SDIQ et de la SDEQ sur un nombre d'années continues;
- Avoir au moins vingt ans de service émérites dans le milieu du design d'intérieur au Québec.
- Portrait de l'entreprise et de l'entrepreneur.e
- Vision entrepreneuriale
- Engagement de l'entreprise et de ses membres dans la communauté
- Constance de l'équipe
- Plan de relève
- Aptitudes personnelles.

Employeur

Le prix Meilleur Employeur souligne la qualité de l'environnement au travail, le soutien aux employés, l'intégration des nouveaux, l'offre de bonnes conditions de travail.

- Portrait de l'employeur
- Opportunité de croissance des employés
- Habilités en matière de gestion
- Vision entrepreneuriale
- Engagement de l'entreprise et de ses membres dans la communauté
- Performances des ressources humaines
- Particularités de l'entreprise
- Aptitudes personnelles.

Les employés sont invités à soumettre la candidature d'employeurs, en décrivant la façon dont ceux-ci se distinguent et les raisons qui font qu'un employé est heureux et souhaite rester avec l'entreprise.

Les candidats de cette catégorie sont présentés par leurs employés.

International

Le prix Rayonnement International souligne les membres qui font rayonner le design québécois à l'extérieur de nos frontières. Ceci peut entre autres se réaliser par :

- la réalisation de projets à l'étranger;
- l'ouverture d'une place d'affaire à l'étranger;
- la participation à des concours, l'obtention d'une position de finaliste ou de gagnant à un concours;
- la participation à des conférences, des symposiums à l'étranger.

2.2.3 Compagnon de l'APDIQ

2.2.3.1 Nature et objectif

Le prix Compagnon de l'APDIQ vise à récompenser un designer d'intérieur pour :

- son implication bénévole dans la collectivité à titre de designer d'intérieur;
- sa contribution exceptionnelle à la promotion du design d'intérieur, de l'importance de la qualité du design, de la vulgarisation auprès du public;
- sa participation active dans la passation du savoir, des compétences et des connaissances en design d'intérieur.

2.2.3.2 Conditions d'admissibilité

Être membre en règle de l'APDIQ depuis au moins trois (3) ans au moment de la date de dépôt des candidatures.

2.2.3.3 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.

2.1.3.4 Les Prix

Les récipiendaires des prix de cette catégorie devront s'être illustrés comme designer d'intérieur dans leur implication autre que celle de leur pratique professionnelle.

Implication sociale

Le Prix Implication Sociale récompense un designer d'intérieur dont l'action significative résulte du don de son temps, de son savoir et de ses habiletés, sans attente de rémunération.

Les candidats doivent avoir été bénévoles dans leur capacité de professionnels en design d'intérieur.

Communication

Les candidats de cette catégorie ont communiqué, vulgarisé ou promu, par un média-médium ou un autre moyen, l'importance d'un design de qualité, l'importance du design dans le quotidien des gens, l'évolution de la pratique, une expertise, ou ce qu'est le design d'un point de vue historique ou contemporain.

Éducation

Les candidats de cette catégorie ont enseigné ou enseigné le design d'intérieur.

Les candidats ont :

1. transmis leur savoir;
2. fait la promotion d'un design d'intérieur de qualité par:
 - la rigueur de leur enseignement;
 - les outils pédagogiques développés; et
 - leur implication auprès de la communauté étudiante.
 - tissé des liens entre les étudiants et le milieu professionnel.

2.2.4 Membre honoraire

Selon l'article 2.5.1 des règlements généraux de l'APDIQ

Toute personne, qu'elle soit designer d'intérieur ou non, qui aura rendu des services exceptionnels à la profession de designer d'intérieur, pourra être nommée membre honoraire de l'APDIQ par acte du Conseil. Cette nomination de membre honoraire pourra être à vie ou pour une période déterminée.

Designer d'intérieur

Le designer d'intérieur devra s'être impliqué de façon significative dans l'APDIQ, les associations précédentes (SDIQ et SDEQ), ainsi que dans les associations ou organismes liés au Design d'intérieur (Council for Interior Design Qualification - CIDQ), Designers d'intérieur du Canada (DIC), Council for Interior Design Accreditation (CIDA), etc)

Non Designer

Cette catégorie permet à l'APDIQ et ses membres d'honorer un citoyen dont l'implication dans le domaine du design est remarquable, soit pour sa promotion, sa défense, ou ses choix qui ont donné une place prédominante au design d'intérieur (un client, un promoteur, un journaliste, etc.)

2.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de nomination.

2.3.1 Engagement envers la profession et la communauté

L'engagement du designer d'intérieur s'illustre par le rayonnement de son travail de designer d'intérieur, par ses actions bénévoles à titre de designer, tant dans la communauté du design que dans une autre sphère; l'engagement peut aussi se situer dans la variété des contributions à différents domaines (pratique, enseignement, représentations publiques, expert attiré, etc), rédaction d'articles dans les médias, participation à des tables de concertation dans le but de faire avancer la pratique ou un autre domaine grâce à l'expertise en design d'intérieur.

1. Contributions et réalisations concrètes
2. Durée de l'engagement
3. Niveau d'engagement
4. Portée de l'engagement

2.3.2 Contribution au design d'intérieur au Québec

La contribution au design d'intérieur peut avoir été faite par le biais de projets de design d'intérieur durables ou ayant participé à la renommée d'un client ou du design québécois, par le développement et le maintien d'une équipe, par l'engagement à mettre une relève en place, en agissant à titre de mentor.

- Qualité des réalisations
- Caractère innovant des réalisations
- Reconnaissance par les tiers

2.3.3 Respect et promotion des valeurs de l'APDIQ

1. **Professionnalisme**: excelle grâce à ses aptitudes, ses compétences, ses connaissances.
2. **Intégrité & équité** : agit avec honnêteté, équité, rigueur et transparence, en respectant autrui, en observant les droits, les devoirs et les règlements.
3. **Innovation** : participe à l'évolution de la pratique, à l'évolution du design d'intérieur et propose des nouvelles méthodes, de nouveaux concepts, de nouvelles façons de faire, tant dans sa pratique en design d'intérieur que dans sa pratique d'affaire, ou que dans sa pratique professionnelle (enseignement, promotion, communication, etc).

2.4 Documents de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement au printemps.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'APDIQ. Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

1. curriculum vitae du candidat;
2. présentation du candidat (mise en contexte, biographie, parcours professionnel, raisons de la mise en candidature);
3. deux lettres de soutien à la candidature;
4. un minimum de deux photographies;
5. un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).
6. Lettre d'autorisation d'utilisation des photos

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

2.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel ([ref.1.4.1, p.5](#))

Étape 1 : La permanence de l'APDIQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité de nomination.

Étape 2 : Le comité de nomination prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3 : Le comité de nomination évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 2.4.

Étape 4 : Le comité recommande au conseil d'administration les candidats et candidates aux prix Distinction.

2.6 Attribution des Prix Distinction

Par résolution, le conseil d'administration décerne les prix Distinction. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

3. LES PRIX DESIGN

3.1 Nature et objectifs

Le programme des Prix d'excellence en design d'intérieur souligne la contribution des designers d'intérieur et de leurs clients à la qualité des aménagements intérieurs. Les prix accordés visent à mettre en valeur des réalisations en design d'intérieur exemplaires, conçues par des designers d'intérieur membres de l'APDIQ.

Les Prix d'excellence en design d'intérieur contribue également à sensibiliser le public à la qualité du design d'intérieur et au rôle du designer d'intérieur.

3.2 Catégories de prix

3.2.1 Prix résidentiel

Cette catégorie comprend : la rénovation des espaces intérieurs spécifiques d'un lieu de résidence, rénové au cours des deux dernières années, tel une maison, un condominium ou un appartement dans un édifice multi-logement, sans limite de superficie. Elle comprend aussi l'élaboration d'intérieur dans le cadre de développement de projet domiciliaire et de nouvelle construction, tel que permise par la loi.

Rénovation

Complète

Une rénovation complète doit exprimer obligatoirement une nouvelle planification de l'espace. Elle doit inclure au minimum les espaces de vie suivants : cuisine, salle de bain ou salle d'eau, salon et espace repas ou salle d'activité (cinéma, bureau, salle de jeu, etc), chambre des maîtres, bureau à la maison. Toute autre pièce est facultative et ne sera pas jugée.

Cuisine

Une rénovation de cuisine doit exprimer obligatoirement une nouvelle planification de l'espace. Au moins un élément (meuble construit, cloison) doit avoir été déplacé.

Salle de bain

Une rénovation de salle de bain doit exprimer obligatoirement une nouvelle planification de l'espace. Elle peut être une simple salle d'eau ou une salle de bain très équipée. Elle doit avoir un minimum d'une toilette et d'un lavabo.

Construction neuve

Un projet de construction neuve devra démontrer avoir été réalisé dans le respect des concepts de développement durable: efficacité énergétique, économie circulaire, biophilie, accessibilité universelle, gestion des déchets, récupération et compostage, etc.

Le projet doit aussi démontrer qu'il adhère aux nouvelles réalités du 21^e siècle tant dans la commodité des aménagements privés que des lieux partagés ou public.

Multi-logements

Un ou deux logements types, hall d'entrée, circulation/corridor, gym ou salle d'activités, espaces communs, jardin communautaire, etc.

Maison unifamiliale

Une construction neuve doit présenter obligatoirement le concept d'aménagement global de la maison incluant cuisine et espace repas, salle à manger, salle de bain ou salle d'eau, salon ou salle d'activité (cinéma, bureau, salle de jeu, etc), suite des maîtres, chambres des enfants ou parents. Toute autre pièce est facultative et ne sera pas jugée. Les membres du jury tiendront compte de la logique et du lien entre l'intérieur et l'enveloppe du bâtiment - fenestration, orientation de la maison, etc.

Maison multigénérationnelle : si un seul projet de ce type de maison est présenté, il sera jugé parmi les projets de résidence unifamiliale. Si toutefois au minimum trois projets de ce type étaient présentés, il seront évalués dans leur propre catégorie.

3.2.2 Prix aménagement de bureau

Cette catégorie comprend les espaces intérieurs spécifiques d'un lieu de travail pour entreprise, réalisé au cours des deux dernières années.

Petit projet

Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement, dont les dimensions n'excèdent pas 7000 pi.ca.

Moyen projet

Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement, dont les dimensions se situent entre 7000 et 25 000 pi.ca.

Grand projet

Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement, dont les dimensions sont de 25 000 [pi.ca](#) et plus.

3.2.3 Prix commerce de détail

Cette catégorie comprend les espaces intérieurs spécifiques à tout type de commerce, réalisé au cours des deux dernières années.

Petit projet

Une boutique, un espace vente dans un lieu désigné, une boutique éphémère. Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement dont la superficie n'excède pas 2500 pi.ca.

Grand projet

Magasin, épicerie, foire alimentaire, marché public, etc. Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement dont la superficie est plus de 2500 pi.ca.

3.2.4 Prix Hôtellerie

Cette catégorie comprend les espaces intérieurs spécifiques à tout type de lieu d'hôtellerie, réalisés au cours des deux dernières années.

Restaurant et bar

Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement.

Hébergement

Hotel, auberge, etc. Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement.

3.2.5 Prix Institutionnel / Santé

Cette catégorie comprend les espaces intérieurs spécifiques à tout type de lieux institutionnels ou de santé, réalisés au cours des deux dernières années.

Environnement spécialisé

Maison des aînés, résidence pour personnes âgées, refuge pour personnes en besoin, centre de réadaptions ou d'éducation spécialisée, etc. Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement. Un ou deux logements types, hall d'entrée, circulation/corridor, espaces communs, jardin communautaire, gym ou salle d'activités, etc.

Clinique de santé

Clinique médicale, de soins esthétiques ou thérapeutiques, spa. Un nouvel aménagement, une rénovation ou un agrandissement.

3.2.6 Prix projets spéciaux

Cette catégorie comprend les espaces d'un projet hors du commun, réalisés au cours des deux dernières années et qui allient différents éléments qui répondent à un besoin particulier:

- Intérieur / extérieur (de la maison au jardin, du bureau à la terrasse, etc)
- Cohabitation (humain-faune, humain-flore)
- Urgence (situation de crise nécessitant un aménagement rapide d'un lieu sécuritaire et sain).

3.3. Critères d'évaluation

Les projets sont évalués sur 30 critères qui ont chacun une valeur maximale de 10 points.

3.3.1 Éléments spécifiques au concept

1. Concept et réponses aux besoins
 - a. utilisation de l'espace
 - b. fluidité
 - c. résolution de problèmes
 - d. réponses aux besoins du client
2. Bien-être des occupants
 - a. ergonomie
 - b. biophilie
 - c. acoustique
 - d. éclairage
 - e. planification des espaces
3. Intégration esthétique et fonctionnelle
 - a. mobilier : intégré, sur-mesure, manufacturé
 - b. rangement : nombre, astuces, ergonomie
 - c. agencement des matériaux et couleurs
 - d. ambiance : esprit du lieu, cohérence, harmonie, style
4. Étude de l'éclairage et domotique
 - a. effets
 - b. efficacité,
 - c. quantité
 - d. style

3.3.2 Éléments influençant la qualité du concept

5. Qualités formelles
 - a. Innovation, créativité et originalité du projet
 - b. Qualité de construction et de réalisation
 - c. Choix adéquat et judicieux des matériaux
 - d. Démarche de conception
 - e. Utilisation judicieuse des espaces
6. Facteurs humains
 - a. Ergonomie et confort des lieux
 - b. Respect des besoins des utilisateurs
 - c. Respect de l'environnement, durabilité, économie d'énergie
 - d. Expérience de l'utilisateur, fonctionnalité

3.3.2 Éléments influençant l'exécution du concept

7. Qualité des plans, rendus, maquettes
 - a. Quantité et qualité des informations graphiques (plans, élévations, détails)
 - b. Notes et explications
 - c. Qualité des maquettes, rendus et tableaux des finis

S'ajoute à ces critères l'appréciation globale du projet et de la qualité du dossier par les membres du jury.

3.3.4 Critères spécifiques au projet soumis

Ces critères se rapportent aux :

- Circonstances;
- Intentions;
- Solutions qui lui sont propres, témoignant d'un effort d'exemplarité.

3.4 Documents de mise en candidature

3.4.1 Présentation du projet

(Texte 1000 caractères maximum en français)

- Mise en contexte (date de début et fin de travaux)
- Nature du projet
- Défi relevé
- Définition du concept
- Concept adopté
- Impact du design
- Besoins et les difficultés relevés en programmation.

3.4.2 Équipe de réalisation

- a. présentation de l'équipe de conception
- b. collaborateurs et professionnels associés au projet

3.4.3 Plans, rendus et esquisses

- a. jeu de plans du projet (existant, nouvel aménagement, construction, éclairage) - obligatoire
- b. esquisses et/ou rendus
- c. maquette et/ou tableau des finis - obligatoire
- d. détails de conception (mobilier intégré, etc) - obligatoire

3.4.4 Photos

- a. Vues d'ensemble (4)
- b. Détails en contexte (3)
- c. Éléments distinctifs (3)
 - Les photos doivent être en haute résolution, en couleur et de qualité professionnelle
 - Chaque photo identifiée : nom du projet/catégorie/nom du designer d'intérieur/nom du photographe (crédit)/# de la photo
 - Photo 01 : la plus représentative du projet
 - Photo avant travaux- à identifier « Avant travaux »

3.4.5 Lettres

- Lettre d'autorisation d'utilisation des photos

3.5 Processus de sélection

3.5.1 Processus de sélection des lauréats

Étape 1 : Les membres du jury analysent et évaluent individuellement tous les projets reçus selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 3.4. La compilation des pointages établie la note finale .

Une note supérieure à 70% permet au projet d'être considéré parmi les finalistes.

Étape 2 : Les projets finalistes sont publiés sur le site de l'APDIQ et ainsi soumis aux votes du public.

Étape 3 : Si des projets finalistes sont ex æquo, le jury se réunit à huis clos pour engager un débat sur les mérites des projets finalistes, à l'issue duquel un consensus se dégage sur le choix des lauréats. La décision du jury, finale et sans appel, résulte d'un consensus et non d'un vote.

Étape 4 : Les votes du public sont compilés pour déterminer le lauréat du prix du public.

Aucune grille d'évaluation ou d'analyse des projets n'est remise aux designers d'intérieurs ou publiée.

3.6 Attribution des Prix Design et des mentions

Le jury peut décider de primer un projet qui n'a pas été retenu comme finaliste ou d'accorder une mention à un projet qui n'a pas été soumis lors de l'inscription. Le débat sur ce projet pouvant contribuer à une compréhension enrichie des qualités des projets soumis.

De même, le jury peut décider de n'accorder aucun prix dans une catégorie ou de ne pas accorder certaines mentions, si le débat qu'il mène produit une appréciation moindre des projets précédemment considérés comme susceptibles d'être primés lors des analyses individuelles.

Le jury peut souligner la valeur exceptionnelle de l'un des projets primés en lui attribuant le grand prix d'excellence en design d'intérieur.

À compter de 2022

Indépendamment des catégories énumérées et du choix du jury, un prix du public est accordé par compilation des votes électroniques reçus sur le site de l'APDIQ. Le projet recevant le plus de votes est désigné gagnant du prix du public.

Les projets finalistes de 2021 et de 2022 seront mis en candidature pour le prix du public.

4. ANNEXES

1. Formulaire de l'employeur pour présentation d'un projet par un employé
2. Grille d'évaluation d'un projet
3. Fiche de mise en candidature d'un projet

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE MISE EN CANDIDATURE D'UN PROJET PAR UN EMPLOYÉ

À titre de représentant officiel de la firme et/ou employeur du candidat, je comprends que:

1. Les Prix d'excellence APDIQ en design visent à promouvoir le talent des designers d'intérieur membre de l'association dans la réalisation de projets d'exception;
2. De ce fait, c'est la contribution au projet des designers d'intérieur membre de l'APDIQ qui est récompensée, par conséquent;
3. Le mérite sera attribué au membre en prévalence de sa contribution, et non à l'employeur et/ou collaborateur(s);
4. Le nom de la firme signataire sera toutefois nommé à titre d'employeur et/ou collaborateur(s) si cela s'avère le cas.

J'atteste comme représentant de la firme _____ que (prénom et nom de l'employé.e) _____ a participé de manière significative (plus de 60%) à la conception, l'élaboration des plans et devis et suivis pour la réalisation du projet soumis dans le cadre des Prix d'excellence en Design de l'APDIQ.

Nous avons pris connaissance des règlements du concours et acceptons les termes et conditions. Aussi nous attestons que les images et documents de mise en candidature soumis sont libres de droits.

Signé à _____, le ____ du mois de _____ 2022.

Représentant.e officiel.le de la firme

Signature

Nom en lettres moulées